

222C1472
FR0014004J15-FS0435

14 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

I2PO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 10 juin 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société I2PO et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 854 196 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 8,30% du capital et 9,58% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	1 323 601	3,85	1 323 601	4,44
J.P. Morgan Securities plc	1 530 595	4,45	1 530 595	5,14
Total J.P. Morgan Chase & Co.	2 854 196	8,30	2 854 196	9,58

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions I2PO détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 323 601 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.